

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2022_SG_DEC14**

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020, reçue en Sous-Préfecture le 2 juin 2020, portant délégation à Mme la Maire de certaines attributions du Conseil municipal et d'autorisation de subdélégation au Premier, Deuxième et Troisième Adjoint, et ce, pour la durée du mandat ;

Considérant la nécessité de recourir aux services d'un avocat spécialisé en droit public afin d'engager l'instruction d'une contestation relative à la fixation du taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2022,

D É C I D E

Article 1 : De désigner Maître Hervé PIELBERG, Docteur en Droit, SCP KPL AVOCATS, BP 16, 86 001 Poitiers cedex, afin de procéder à une mission d'assistance juridique et de conseil concernant ce dossier spécifique ;

Article 2 : De fixer l'honoraire d'intervention de cette mission à un montant global évalué à 5 000 HT, montant susceptible de varier en fonction de l'évolution de la procédure et de faire l'objet de plusieurs factures, comprenant actes et diligences suivants :

- l'analyse approfondie des pièces et informations transmises ;
- la conduite des recherches doctrinales et jurisprudentielles nécessaires ;
- l'établissement d'une consultation relative à la validité juridique et aux risques attachés aux solutions envisagées et envisageables ;
- l'instruction de la réclamation préalable ;
- l'instruction de la procédure au fond le cas échéant.

Article 3 : La Directrice générale des services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Mme la Sous-Préfète de Saint-Jean-d'Angély au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et de sa publication.

Article 6 : La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du conseil municipal.



**La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20220830-
2022_SG_DEC14

AR Sous-préfecture le 1er septembre 2022

Publication dématérialisée le 1er septembre 2022